

- 103—Le gouverneur en conseil pourra agrandir les limites d'une ville ou village, etc., sur la demande de la corporation de telle ville, village, etc.
- 104—La corporation municipale ne pourra accorder aucun privilège exclusif pour faire aucun commerce ou exercer aucun métier.
- 105—Lorsqu'un magistrat de police sera nommé dans une ville ou cité, le pouvoir d'accorder des licences lui sera conféré.
- 106—Les aubergistes tenant des maisons de désordre seront poursuivis devant le maire ou le magistrat de police et deux échevins ou juges de paix.
- 107—Affirmation permise dans certains cas au lieu du serment.
- 108—Les voteurs devront être sujets de Sa Majesté, et Agés de vingt-et-un ans.
- 109—Les personnes qui seront inscrites sur le rôle du percepteur comme habiles à voter, ne seront requises que de prêter le serment de qualification.
- 110—Faux serment, etc., parjure.
- 111—Les officiers-rapporteurs autorisés à administrer les serments.
- 112—Les chefs de corporation, etc., autorisés à administrer les serments.
- 113—Les officiers nommés en vertu du présent acte prêteront un serment d'office.
- 114—Devant qui le chef de corporation prêtera serment.
- 115—Les personnes tenant des charges demandant une qualification, prêteront un serment de qualification.
- 116—Pénalité pour refus d'accepter une charge, ou prêter des serments, etc., £20 au plus £2 au moins. Proviso : les personnes ayant déjà rempli des charges, ne seront pas de nouveau obligées d'en remplir.
- 117—Certaines personnes exemptes de remplir des charges dans la corporation.
- 118—Certaines personnes ne pourront être élues échevins ou conseillers.
- 119—Qualification d'un cotiseur, propriété suffisante pour le rendre habile à être élu conseiller pour le lieu dont il sera nommé le cotiseur.
- 120—La même personne pourra être nommée cotiseur pour plus d'un quartier.
- 121—La qualification des juges de paix des villes, sera la même que celle des autres juges de paix. Le préfet, le maire, etc., n'aura pas besoin de qualification foncière pour agir comme juge de paix.